

Rapport du Président du Conseil d'Administration

sur l'organisation du Conseil et les procédures de contrôle interne

Le présent rapport qui porte sur l'exercice 2005, a été établi conformément aux dispositions des articles L 225-37 et L 225-235 du Code de Commerce, et dans l'esprit des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Il constitue une annexe au rapport de gestion du Conseil d'Administration et comporte deux parties :

- I. L'organisation des travaux du Conseil et les conditions de leur préparation, ainsi que les limitations apportées aux pouvoirs de la Direction Générale.
- II. Les procédures de contrôle interne mises en place

1ERE PARTIE : L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

ET LES CONDITIONS DE LEUR PREPARATION

1. MISSIONS, COMPOSITION ET MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1.1 Missions du Conseil

Les missions du Conseil d'Administration sont fixées par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son Règlement Intérieur dans lequel sont précisés les droits et les obligations des administrateurs.

Ainsi, le Conseil d'Administration :

- fixe les objectifs et définit la stratégie du Groupe, dans le respect de sa culture et de ses valeurs,
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie,
- choisit le mode d'organisation de la direction générale de la société (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou cumul de ces fonctions),
- contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

1.2 Composition du Conseil

En 2005, le Conseil d'Administration était composé de douze membres :

- Monsieur Alex BONGRAIN
- Monsieur Armand BONGRAIN
- Monsieur Daniel BRACQUART
- Monsieur Jacques GAIRARD
- Monsieur Michel GODET
- Monsieur Bernard HOULOT
- Monsieur Jean-William MATTRAS
- Monsieur Jordi MERCADER MIRO (jusqu'au 12 décembre 2005)
- Monsieur Xavier PAUL-RENARD
- Monsieur Jürgen REIMNITZ
- Monsieur Georges ROBIN,
- Monsieur Jean-Hugues VADOT.

Lors de sa dernière séance, le 12 décembre 2005, le Conseil a pris acte de la démission de Monsieur Jordi MERCADER MIRO, en raison de ses nouvelles responsabilités et des nouveaux mandats qui lui ont été confiés par ailleurs.

Le Conseil d'Administration comprend, d'une part, des Membres rattachés au Groupe Bongrain SA et, d'autre part, des Administrateurs indépendants.

Par « Administrateur indépendant il y a lieu d'entendre : toute personne qui n'est liée à Bongrain SA, ou à une société apparentée, ni par un contrat de travail, ni par un accord de prestation de service ou d'assistance ou autre, ou par toute autre situation de subordination ou de dépendance vis à vis du Groupe ou de ses dirigeants.

- Les personnalités liées au Groupe sont : Messieurs Alex BONGRAIN, Armand BONGRAIN, Bernard HOULOT, Jean-Hugues VADOT et Xavier PAUL-RENARD ;
- Les Administrateurs indépendants, personnalités extérieures au Groupe Bongrain SA, étaient Messieurs Monsieur Daniel BRACQUART, Jacques GAIRARD, Michel GODET, Jordi MERCADER-MIRO, Jürgen REIMNITZ, Georges ROBIN et Jean-William MATTRAS.

1.3 Réunions et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est tous les deux mois. Il est normalement convoqué par lettre envoyée une dizaine de jours à l'avance.

Les documents dont l'examen est nécessaire à la prise de décision des administrateurs sont joints à la convocation ou transmis dans les jours qui suivent, au moins 48 heures avant la réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration débat de son fonctionnement et procède à l'évaluation de ses travaux au moins une fois par an.

Le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante.

Au cours de l'Année 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises les :

- 8 mars 2005
- 11 avril 2005
- 27 avril 2005 (2 réunions)
- 29 juin 2005
- 21 septembre
- 4 novembre
- 12 décembre

En dehors des règles de fonctionnement du Conseil d'Administration ci-avant rappelées fixées par les statuts de la Société, celui-ci s'est doté depuis 2004 d'un Règlement Intérieur qui définit les droits et devoirs des administrateurs (Charte de l'administrateur) et précise les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés conformément aux statuts.

1.4 Préparation des travaux et missions des Comités spécialisés

Conformément aux dispositions des statuts et à la Loi le Conseil s'est doté dans l'esprit de la bonne gouvernance d'entreprise de trois comités spécialisés.

A. – Le Comité d'audit et des risques

Ce Comité d'audit et des risques a pour mission :

- (i) de procéder, préalablement à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par le Conseil d'Administration, à l'examen de ces comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées et suivies par la Société, après avoir entendu les commissaires aux comptes de la Société et avoir pris connaissance de leurs observations, formalisées dans une note ;
- (ii) d'examiner le champ d'intervention des commissaires aux comptes et les résultats de leurs vérifications ;
- (iii) de s'assurer que les avis et observations des commissaires aux comptes ont bien été analysés par les services du Groupe et pris en compte ;
- (iv) de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent l'application des méthodes comptables adoptées ;

- (v) d'examiner les risques et les engagements de la Société et du Groupe, en ce compris les engagements hors bilan significatifs, sur la base d'une note rédigée par le directeur financier de la Société ;
- (vi) d'analyser les procédures de la Société visant à identifier les principaux risques encourus par le groupe, de s'assurer de la pertinence des contrôles internes et externes, d'apprécier les besoins du groupe, les moyens techniques mis en œuvre et leur adéquation aux besoins, de faire toute recommandation au Conseil d'Administration en cette matière ;
- (vii) de s'assurer de la pertinence des mesures prises pour veiller au bon respect de la réglementation boursière ;
- (viii) de vérifier la communication financière de la Société, de s'assurer de sa conformité à la réglementation et de faire toute recommandation nécessaire au Conseil d'Administration en ce domaine ;
- (ix) de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumettre au Conseil d'Administration le résultat de cette sélection avec leur proposition de nomination ou de renouvellement ;
- (x) d'autoriser les missions des commissaires aux comptes qui n'entrent pas directement dans leur mission d'audit des comptes.

Pour accomplir ses missions, le Comité d'audit et des risques entend les commissaires aux comptes, qui lui communiquent leur plan d'audit, les auditeurs internes de la Société, les directeurs financiers et de la trésorerie et le directeur des risques et des assurances et se fait communiquer tous documents nécessaires.

Le Comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, notamment par la remise de rapports, spécialement pour l'arrêté des comptes.

Le Comité d'audit et des risques comprend au moins trois membres, majoritairement administrateurs, nommés par le Conseil d'Administration pour leur compétence en matière financière et comptable. Le président, le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas faire partie du Comité.

La composition du Comité a évolué comme suit :

- a) jusqu'au 12 décembre 2005 il était composé de Messieurs Jean-Hugues VADOT, Président, et de Messieurs Jürgen REIMNITZ et Bernard HOULOT, membres ;
- b) depuis le 12 décembre 2005 il est composé de : Monsieur Bernard HOULOT, Président, et de Messieurs Jean-Hugues VADOT et Jürgen REIMNITZ, membres ;

B. – Le Comité de management et des rémunérations

Le Comité de management et des rémunérations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration et de faire des propositions :

- (i) pour le choix du président et des membres de la direction générale, tant pour les choix initiaux que pour les renouvellements de mandats ; de porter une appréciation sur ceux-ci et de réfléchir à leur remplacement en cas de cessation de fonction. Il est notamment dans ses attributions de préparer les remplacements de postes de président et de membre de la direction générale de la Société au cas où ceux-ci deviendraient vacants de façon imprévisible ;
- (ii) pour les rémunérations du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués, avantages de toutes natures compris versées par la Société et toute société de son groupe. En particulier il vérifie la part variable de ces rémunérations et porte une appréciation sur les modalités d'application des règles d'attribution fixées par le Conseil d'Administration. Il assiste le Conseil pour la fixation des indemnités d'entrée ou de départ des membres de la direction générale et, le cas échéant, du président ;
- (iii) pour l'attribution au président et aux membres de la direction générale d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des règles déterminées par l'assemblée générale des actionnaires, il est chargé d'émettre un avis sur les propositions d'attribution de telles options aux salariés du Groupe ;
- (iv) pour la sélection des nouveaux administrateurs ;
- (v) pour la répartition des jetons de présence, dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale, conformément à ce qui précède.

Pour accomplir ses missions, le Comité de management et des rémunérations peut entendre les commissaires aux comptes, les directeurs généraux délégués et le directeur des ressources humaines et se fait communiquer tous documents nécessaires.

La Direction générale le saisit de toute difficulté qu'elle rencontre dans son fonctionnement ou son organisation.

Le Comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, notamment par la remise de rapports assortis, lorsqu'il y a lieu, de ses propositions.

Le Comité de management et des rémunérations comprend au moins trois membres, tous administrateurs. Il ne peut compter dans ses membres ni le président, ni le directeur général, ni l'un des directeurs généraux délégués.

La composition du Comité a évolué comme suit :

- a) jusqu'au 12 décembre 2005 il était composé de : Messieurs Jacques GAIRARD, Président, Armand BONGRAIN et Jean-William MATTRAS, membres.
- b) depuis le 12 décembre 2005 il est composé de : Messieurs Daniel BRACQUART, Président, Armand BONGRAIN, Jacques GAIRARD et Jean-William MATTRAS, membres ;

C. – Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission :

- i) d'étudier les orientations à long terme proposées par la direction générale et d'en faire l'analyse, assortie de ses commentaires, pour le Conseil d'Administration, d'élaborer sur la stratégie du groupe toute étude qui serait demandée par le Conseil d'Administration ;
- ii) de veiller à ce que toutes les hypothèses aient été envisagées par la direction générale et, le cas échéant, de diligenter toute étude nécessaire pour conforter l'information du Conseil d'Administration et de la direction générale ;
- iii) de vérifier que les changements économiques ou structurels constatés et susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie du groupe ont bien été pris en compte par la direction générale pour proposer des adaptations de la stratégie du groupe ;
- iv) d'analyser les dossiers de cession ou acquisition d'entreprises significatifs qui sont soumis au Conseil d'Administration par la direction générale ;
- v) de vérifier l'application des décisions d'ordre stratégique prises par le Conseil d'Administration et de rendre compte à ce dernier de ces vérifications, comme des dysfonctionnements constatés.

Pour accomplir ses missions, le Comité stratégique prend connaissance de tous les documents nécessaires liés à la démarche stratégique du groupe et de ses principales composantes. Il rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité stratégique comprend au moins trois membres majoritairement administrateurs. Il peut compter dans ses membres le président et le directeur général.

La composition du Comité a évolué comme suit :

- a) jusqu'au 12 décembre 2005 il était composé de : Monsieur Jordi MERCADER-MIRO, Président, et de Messieurs Michel GODET, Xavier PAUL-RENARD et Georges ROBIN, membres ;
- b) depuis le 12 décembre 2005 il est composé de : Monsieur Georges ROBIN, Président, et de Messieurs Michel GODET, et Xavier PAUL-RENARD, membres ;

1.5) Evaluation de l'activité du Conseil

Différentes initiatives ont été prises pour évaluer les performances du Conseil. Ce sujet fait partie des préoccupations constantes du Président du Conseil d'Administration et est en ligne avec la culture et les méthodes de travail en vigueur dans le groupe.

Un premier bilan avait été réalisé avec les membres du Conseil d'Administration début 2005 au terme de l'année 2004.

Cette opération a été renouvelée pour ce qui concerne l'exercice 2005 ce qui a permis de dégager de nouveaux axes de progrès qui sont discutés et débattus en Conseil d'Administration.

2. LIMITATIONS DE POUVOIRS DE LA DIRECTION GENERALE

En 2005, la direction générale de la Société était composée de Monsieur Alex BONGRAIN, Président et Directeur Général, et de Messieurs Pascal BRETON, Alain de PAILLERETS et François WOLFOVSKI, Directeurs Généraux délégués.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

A titre de limitations internes, ils ne peuvent, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, procéder, au nom de la société, à :

- la constitution de toutes sûretés, cautions, avals et garanties,
- l'apport, la cession totale ou partielle de tous immeubles, biens et droits immobiliers, fonds de commerce et participations, appartenant à la Société,
- l'achat, la promesse d'achat, l'apport à la Société de tous immeubles, biens et droits immobiliers et fonds de commerce,
- toutes souscriptions ou prises de participation dans d'autres sociétés, personnes morales ou entreprises, tout concours à la formation de sociétés, associations ou autres personnes morales et tous apports de biens ou droits de la Société ou à la Société,
- consentement, acceptation, résiliation de tous baux et locations, sous-baux et sous-locations d'une durée supérieure à un an, avec ou sans promesse de vente, ainsi que toutes cessions de baux, locations, sous-baux et sous-locations, avec ou sans indemnités, dénonciation et acceptation de tous congés,
- emprunt sous quelque forme que ce soit,
- prêt à des tiers, en dehors des crédits à la clientèle, dans le cadre des règles et procédures en usage dans la Société, et placements financiers.

Le Règlement Intérieur comporte par ailleurs différentes recommandations visant à favoriser une prise de décision éclairée s'agissant d'opérations importantes ou stratégiques.

2EME PARTIE : LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE

1. GENERALITES

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez BONGRAIN SA ont notamment pour objet majeur de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent sincèrement l'activité et la situation des sociétés que le composent.

Ces procédures de contrôle interne ont été mises en œuvre par la Direction générale du Groupe avec l'appui du Conseil d'Administration et de son Comité d'audit et des risques dans le cadre de leurs missions, et elles ont pour objet de vérifier que :

- les politiques qui encadrent la gestion des exploitations sont respectées,
- les actifs sont sauvegardés,
- les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent sincèrement l'activité et la situation des sociétés qui le composent dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Elles contribuent également à prévenir et à détecter les erreurs et fraudes.

Comme tout système, ces procédures de contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue que tous les risques sont totalement éliminés.

2. MODALITES DU CONTROLE

Les procédures de contrôle interne sont mises en place en tenant compte des valeurs du Groupe qui mettent en avant la subsidiarité et l'autonomie de ses unités. La Société mère contrôle l'activité de ses filiales aux travers :

- des directions chargées de les animer et de les superviser ;
- de la Direction financière chargée d'en apprécier la pertinence des résultats et le niveau d'endettement.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, le Service d'Audit interne, rattaché à la direction générale du Groupe, porte une appréciation sur la maîtrise du contrôle interne de chacune des entités. Les missions sont orientées sur le respect des procédures et contribue à apprécier les risques majeurs spécifiques à l'activité de chaque entité. Le rapport établi à l'issue de la mission fait ressortir les points d'amélioration des contrôles internes. Les entités, sont ensuite tenues d'établir et de déployer des plans d'action visant à mettre en place les améliorations ainsi recommandées. La réalisation du déploiement des ces plans d'actions est supervisée par les directeurs d'activité.

Le processus d'élaboration des comptes de chaque filiale repose sur :

- un plan de comptes unique qui s'impose à toutes les filiales,
- un manuel de procédures comptables visant à harmoniser les politiques mises en œuvre dans ce domaine.

Sur ces bases, les filiales établissent des situations mensuelles qui se comparent à la même période de l'exercice précédent. Elles établissent également une prévision annuelle de résultats. La direction financière du Groupe assure un suivi de l'activité et de ses résultats avec une présence active et un contrôle des informations reçues par les directeurs financiers de chaque activité.

Les comptes sociaux de chaque filiale et les informations supplémentaires nécessaires aux retraitements des consolidations semestrielles et annuelles sont par ailleurs certifiés par les auditeurs externes de chaque filiale. La nomination de ces auditeurs est inscrite dans une politique d'harmonisation établie en liaison avec vos commissaires aux comptes. De plus les dirigeants de chaque filiale signent une lettre d'affirmation, à l'attention du Conseil d'Administration, sur la qualité et le contenu de leurs comptes.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan pluriannuel, le Service d'audit interne vérifie également la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il s'assure également du respect des règles comptables et de gestion.

Le processus d'élaboration des comptes consolidés repose sur un système informatisé permettant de centraliser les comptes sociaux ainsi harmonisés aux pratiques du Groupe de même que les informations supplémentaires nécessaires à l'élaboration de la consolidation.

Pour que ces opérations de consolidation soient assurées dans de bonnes conditions de contrôle interne, des procédures ont été établies et visent à garantir l'intégrité des données collectées au moyen d'un outil unique dont les accès sont strictement contrôlés. La fiabilité des traitements de consolidation et l'image fidèle des restitutions consolidées sont garanties par des procédures visant à séparer les tâches et à assurer la supervision des opérations.

Les commissaires aux comptes, dans le cadre de leurs diligences relatives à la vérification des comptes consolidés procèdent chaque année à un examen des procédures mises en place pour l'établissement de ceux-ci et formulent les recommandations qu'ils estiment nécessaires. Ces remarques sont prises en compte pour améliorer régulièrement nos procédures existantes.

3. DILIGENCES EFFECTUEES EN VUE DE LA PREPARATION DE CE RAPPORT

La préparation de ce rapport s'appuie tant sur les méthodes de contrôle telles qu'elles viennent d'être exposées que sur les diligences effectuées à la demande de la direction générale du groupe et en particulier de son président par les différentes fonctions support en charge du suivi ou de la gestion des risques, ainsi que sur les travaux préparatoires du Comité d'audit et des Risques.

Ce dernier a ainsi établi un rapport de synthèse sur les auditions auxquelles il a procédé au cours de l'année 2005, et ce rapport a été remis et délibéré lors de la séance du 12 décembre 2005 du Conseil d'Administration.

De plus ce même Comité s'est réuni spécialement le 6 mars 2005 pour entendre les différents responsables des fonctions de support et de gestion des risques notamment pour ce qui concerne le traitement de l'information comptable et financière, ce dont il sera rendu compte et débattu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 mars 2006.

**Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la
société Bongrain SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle
interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BONGRAIN SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Thibault

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

Bernard Pérot